

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant clôture de la session ordinaire 2012-2013 du  
Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

**A. Gt 18-07-2013**

**M.B. 23-10-2013**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par les lois spéciales du 8 août 1988 et du 16 juillet 1993, visant à achever la structure fédérale de l'Etat et spécialement l'article 32, §§ 1<sup>er</sup> et 3;

Vu le décret spécial du 30 juin 2006 modifiant l'article 32, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 telle que modifiée organisant le régime des sessions du Parlement de la Communauté française;

Sur la proposition du Ministre-Président,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La session ordinaire 2012-2013 du Parlement de la Communauté française est close le 18 septembre 2013 à minuit.

**Article 2.** - Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 18 juillet 2013.

Le Ministre-Président,

**R. DEMOTTE**